

ROUTHIAU

REGLEMENT « GAGNEZ VOTRE SALLE DE BAINS »

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Routhiau, société anonyme par actions simplifiée, au capital de 400 000 Euros, dont le siège social est situé ZA La Landette 2, Rue Blaise Pascal, 85430 Aubigny-Les Clouzeaux et immatriculée sous le numéro 748 450 150, RCS de la Roche sur yon, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 15 Janvier 2022 au 31 Janvier 2022 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« GAGNEZ VOTRE SALLE DE BAINS »

### **ARTICLE 2 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS**

Les magasins participants au jeu « Gagnez votre salle de bains » sont les établissements de :

1. Aubigny Les Clouzeaux , ZA La Landette 2, Rue Blaise Pascal
2. Chauray, 562 route de paris
3. Nantes, 373 route de sainte luce
4. Cholet, 2 rue fresnel, parc d'activités le cormier
5. Beaucouzé, 16 Rue du Pavillon.
6. Périgny, rue pierre de fermat, ZI Edmée Mariotte
7. Olonne sur Mer, Rue Clément Ader, 85340 Olonne Sur Mer

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Le jeu se déroulera du 15 Janvier 2022, 9h00, pour se terminer le 31 Janvier 2022 à 18h00. Chaque participant se verra remettre un formulaire d'inscription dans les magasins participants à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les participants devront remplir un formulaire d'inscription dont les champs obligatoires sont les suivants :

- Magasin participant
- Nom
- Prénom
- Téléphone
- Adresse
- Email
- Case d'acceptation du règlement à cocher

Les participants qui seront tirés au sort à l'issue de la période de participation remporteront un bon d'achat d'une valeur de 3.500 € TTC pour le 1<sup>er</sup> lot et 9 bons d'achat d'une valeur de 150€ TTC unitaire pour les lots N°2 à 10.

Le tirage au sort se fera par ordre décroissant du 10<sup>ème</sup> lot au 2<sup>ème</sup> lot : un bon d'achat de 150€ TTC Pour terminer sur le tirage du 1<sup>er</sup> lot : un bon d'achat d'une valeur de 3 500€ TTC.

Le tirage au sort sera effectué le 7 Février 2022 à 11h00 par le directeur de la société organisatrice, assisté par la responsable des salles d'exposition.

#### **ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS**

**Lot N°1 : Un bon d'achat d'une valeur de 3 500,00 EUR TTC déductible d'une commande passée par le gagnant dans l'ensemble des magasins ROUTHIAU**

**Lots N°2 à 10 : 9 bons d'achat de 150€ TTC déductible d'une commande passée par les gagnants dans l'ensemble des magasins ROUTHIAU**

Les gagnants des bons d'achat seront informés par téléphone de leur gain, Les gagnants devront confirmer leur participation et coordonnées, par retour, dans un délai de 2 semaines calendaires à compter de cette première tentative de contact. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, les gagnants perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer les lots à d'autres participants.

Le bon d'achat de 3.500 € sera remis en main propre au gagnant par le directeur du magasin ROUTHIAU le plus proche de son domicile. Un rendez-vous sera convenu à cette occasion lors de la prise de contact.

Les bons d'achat auront une validité d'un an à compter du 7 Février 2022.

## **ARTICLE 6 : FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES - CONTESTATIONS**

### **6.1 Fraudes**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

### **6.2 Contrôles et réserves**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du jeu serait le fait d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **6.3 Contestations**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de la Roche sur Yon seront compétents.

#### **ARTICLE 7 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom dans le cadre de tout message, ou manifestation publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées de tous les participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur fichier numérique, conformément aux articles 3 & 4, sont indispensables au traitement et à la gestion du présent concours.

Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations et à les communiquer à ses sous-traitants.

Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à : SAS Routhiau, ZA La Landette 2, Rue Blaise Pascal, 85430 Aubigny Les Clouzeaux.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCPF PIGNON.SELOSSE & M.ETIENNE  
Huissiers de Justice associés  
119 Boulevard Aristide Briand – BP 341  
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél : 02 51 37 16 31 – Fax : 02 51 46 18 46

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.